



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 9 septembre 2020
Annonce publique et convocation des conseillers : 3 septembre 2020

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, LORENT Guy, EIFES Eric, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, SCHMIT Claude et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: SCHMITZ Jean-Pierre

Point de l'ordre du jour: No 14

Objet: Adaptation règlement-taxe – Cimetières et inhumations

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 9 septembre 2020, portant modification du règlement communal concernant les cimetières et les inhumations;

Considérant la délibération du conseil communal du 27 octobre 2006, portant fixation des taxes sur les concessions, la confection de fosses, la location de la morgue, pour porteurs de cercueil et la répartition des cendres aux cimetières communaux ;

Considérant la délibération du conseil communal du 17 octobre 2007, portant fixation des taxes de confection de fosses aux cimetières communaux;

Considérant la délibération du conseil communal du 1er décembre 2009, portant adaptation de la taxe pour columbariums;

Considérant que la commune a installé un nouveau columbarium au cimetière à Medingen pouvant héberger jusqu'à 4 urnes funéraires par emplacement et qu'un tel modèle n'est pas prévu dans le règlement-taxe actuel;

Considérant que la commune vient d'aménager au cimetière à Moutfort un jardin de souvenir ensemble avec une stèle en vue d'y fixer des plaques portant les coordonnées des défunts (uniquement sur demande des survivants/membres de famille);

Considérant qu'il y a lieu de fixer une taxe par rapport à l'installation de ces plaques;

Considérant que depuis 2007 les travaux de fossoyage ne sont plus réalisés par les ouvriers communaux;

Considérant que les taxes pour la confection de fosses ont été adaptées en 2007 et que les montants devront être modifiés en vue de couvrir les frais incombant aux travaux de fossoyage;

Considérant que la taxe d'utilisation de la morgue a été adaptée en 2006 et que le montant devra être modifié en vue de couvrir les frais en relation avec l'entretien et le nettoyage de la morgue ;

Considérant la délibération du conseil communal du 5 juillet 2017, portant fixation des taxes concernant le cimetière forestier à Moutfort ;

Considérant que le projet du cimetière forestier à Moutfort n'est pas réalisé suite à une décision

ministérielle et qu'ainsi le règlement-taxe pour le cimetière forestier à Moutfort est devenu redondant;

Considérant les taxes proposées par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide avec neuf voix pour et une abstention

I de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, les taxes en relation avec les cimetières et inhumations comme suit:

Article 1 - Concessions

Durée 15 ans

Sépulture :	100,00 €/m
Caveaux (prolongation concession) :	125,00 €
Columbarium avec 1 emplacement :	500,00 €
Columbarium avec 4 emplacements :	2.000,00 €
Columbarium avec 6 emplacements :	3.000,00 €

Durée 30 ans

Sépulture :	200,00 €/m
Caveaux (prolongation concession) :	250,00 €
Columbarium avec 1 emplacement :	1.000,00 €
Columbarium avec 4 emplacements :	4.000,00 €
Columbarium avec 6 emplacements :	6.000,00 €

Article 2 - Confection de fosses

Simple profondeur :	650,00 €
Double profondeur :	860,00 €
Triple profondeur :	1.000,00 €

Article 3 - Dispersion des cendres et enterrement d'une urne

Dispersion des cendres :	80,00€
Enterrement d'une urne :	80,00€

Confection et montage d'une plaque en bronze 19 x 12 cm sur une stèle portant le nom, prénom et de l'année de naissance et de décès du défunt : 575,00€

Article 4 - Inhumations

Location de la morgue :	75,00 €
Porteurs de cercueils :	200,00 €

II d'abroger avec effet au 1^{er} janvier 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, les décisions

- du 27 octobre 2006, portant fixation des taxes sur les concessions, la confection de fosses, la location de la morgue, pour porteurs de cercueil et la répartition des cendres aux cimetières communaux ;
- du 17 octobre 2007, portant fixation des taxes de confection de fosses aux cimetières

communaux

- du 1^{er} décembre 2009, portant adaptation de la taxe pour columbariums ;
- du 5 juillet 2017, portant fixation des taxes concernant le cimetière forestier à Moutfort

Prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

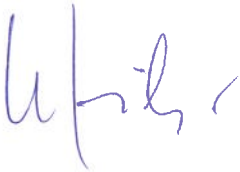
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 09 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,





AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 9 septembre 2020 a adapté le règlement-taxe relatif aux cimetières et inhumations.

Le règlement a été approuvée par arrêté grand-ducal le 14 novembre 2020 et Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvée ladite délibération en date du 19 novembre 2020 sous la référence 835X19ca5/DZ.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 2 décembre 2020.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 9 septembre 2020 aux termes duquel le conseil communal de Contern a modifié le règlement-taxe relatif aux cimetières et inhumations ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 9 septembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a modifié le règlement-taxe relatif aux cimetières et inhumations.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 14 novembre 2020
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding